

**ACCORD EN VERTU DE LA CLAUSE 2-2.04**

**ENTRE**

**D'UNE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR  
LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ), REPRÉSENTÉE PAR SON AGENTE  
NÉGOCIATRICE, LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE (FPSS)  
POUR LE COMPTE DES EMPLOYÉES ET DES EMPLOYÉS DE SOUTIEN DES  
COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES DU QUÉBEC QU'ELLE REPRÉSENTE**

**Objet : Amendement aux clauses 7-3.23 A) et 7-3.24 J)**

**Les parties signataires conviennent de ce qui suit :****I- Le texte de la clause 7-3.23 A) est remplacé par le suivant :****7-3.23 Choix de la salariée ou du salarié dont le poste est aboli ou qui est supplanté**

La salariée ou le salarié dont le poste est aboli ou qui est supplanté doit faire son choix selon les modalités suivantes :

**A) La salariée ou le salarié dont le poste est aboli ou qui est supplanté doit :**

- prendre un poste vacant de sa classe d'emplois;

ou

- supplanter une salariée ou un salarié moins ancien de sa classe d'emplois.

À cette étape, la salariée ou le salarié permanent qui n'a d'autre choix que d'être réaffecté dans un poste comportant un nombre d'heures moindre que sa semaine régulière de travail, choisit le poste à temps complet comportant le plus grand nombre d'heures lorsqu'elle ou il effectue ce choix à défaut de quoi, elle ou il perd le bénéfice de la protection salariale dont elle ou il bénéficiait sur le poste qu'elle ou il détenait.

**II- Le texte de la clause 7-3.24 J) est remplacé par le suivant :****7-3.24 Modalités****J) la salariée ou le salarié permanent qui choisit d'être réaffecté dans un poste comportant un nombre d'heures moindre que sa semaine régulière de travail, perd le bénéfice de la protection salariale dont elle ou il bénéficiait sur le poste qu'elle ou il détenait;**

malgré les dispositions de la clause 1-2.31, lorsqu'une ou un salarié permanent choisit un poste à temps partiel alors qu'au moins un poste à temps complet lui est accessible, elle ou il perd sa permanence;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de Mai 2017.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)

POUR LES SYNDICATS AFFILIÉS À LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ) ET À LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE (FPSS), À TITRE DE GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE SALARIÉES ET SALARIÉS



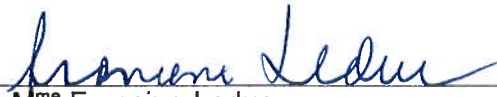
M<sup>me</sup> Nancy Thivierge  
Présidente, CPNCF



M. Eric Pronovost  
Président, FPSS-CSQ



M. Eric Bergeron  
Vice-président, CPNCF



M<sup>me</sup> Francine Leduc  
Vice-présidente, FPSS-CSQ



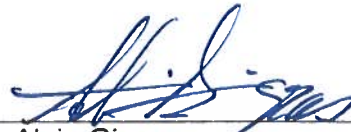
M. Gabrielle Gonthier  
Négociatrice, MEES



M<sup>me</sup> Mélanie M. Renaud  
Vice-présidente, FPSS-CSQ



M<sup>me</sup> Sophie Laberge  
Négociatrice, FCSQ



M. Alain Gingras  
Porte-parole, FPSS-CSQ

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Laval, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de Mai 2017.

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

POUR LE SYNDICAT

